



DECISION DU MAIRE DE ST LAURENT DES ARBRES

N°083/2025 - 1.1 - M.P

Objet : Rachat de matériel mis à disposition pour la cantine

Le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 006/2021 en date du 11/05/2021 délégant au maire la compétence relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ;

Vu l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, régissant la procédure adaptée.

Considérant la volonté de la commune racheter le matériel de la cantine mis à disposition par la société Terre de Cuisine ;

Vu la proposition de la société Terre de Cuisine, rue des Rémouleurs – ZI de courtine – 84000 AVIGNON pour le rachat du matériel de cantine pour un montant global de 3 430 € soit 4 116 € TTC ;

DECIDE

Article 1 : De racheter le matériel de la cantine mis à disposition par la société Terre de Cuisine et signer la proposition de la société Terre de Cuisine, rue des Rémouleurs – ZI de courtine – 84000 AVIGNON pour le rachat du matériel de cantine pour un montant global de 3 430 € soit 4 116 € TTC.

Article 2 : Le matériel racheté correspond à :

- 2 armoires froides Liebherr GKV 7110 pour montant de 2080 € HT soit 2496 € TTC,
- 1 four Bourgeois HELIOS20, 10 grilles GN 2/1 pour un montant de 1350 € HT soit 1620 € TTC

St Laurent des Arbres, le 17 décembre 2025.

Le Maire

Sylvie BARRIEU VIGNAL